

**Procès-verbal
Relevé des Infractions Arbitrages
« Compétitions Régionales - 2025/2026»
De la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley Ball
Dématérialisé**

**RIA N° 6
Week-end des 22 et 23/11/2025**

Dossiers

Dossiers		

Feuille de match mal tenue (partie administrative)

Match	Club	Commentaire

Absence du 1^{er} ou 2^{ème} arbitre ou marqueur

Club

1^{er} ou 2^{ème} arbitre ou marqueur non qualifié		
PMB029	VB LUY DE BEARN	Marqueur non qualifié Absence d'extension de licence (COQUILLET Roxane)
RFC029	LONS VB DU MOULIN	2^{ème} Arbitre non qualifié Absence extension licence arbitre (OUCHEN Soufian)
RFC030	BAYONNE	2^{ème} Arbitre non qualifié Absence extension licence arbitre (ANDRIAMAHEFA Tahiri)

Jokers utilisés

Clubs

Les présentes décisions prononcées par la CRA peuvent faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Nouvelle Aquitaine dans les conditions définies à l'article 4.4 du Règlement général disciplinaire.

Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du Règlement Général Disciplinaire, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.

Conformément à l'article 15 du Règlement Général Disciplinaire, l'appel n'est pas suspensif.

Le président,

Le secrétaire de séance,

Joseph Zgheib,

Daniel Ducroquet,

La Commission Régionale Arbitrage de la LNAVb.